

2 septembre 2016

# Courrier

français  
hebdomadaire régional

## Sécurité sociale

Dans une déclaration nationale, la Fédération nationale de familles de France s'insurge au sujet de la suppression par le Gouvernement du statut d'ayant droit d'un assuré social pour le remplacer par celui de bénéficiaire de la protection universelle maladie. Et d'indiquer qu'avant la sortie du décret n° 2016-979 du 19 juillet dernier, « le conjoint qui ne travaille pas, était ayant droit sous le numéro de sécurité sociale de celui qui paye des cotisations ». Avec le décret, il sera désormais affilié personnellement avec son propre numéro, au nom de la protection maladie universelle. Il sera par ailleurs soumis à une cotisation de 8 % s'il perçoit des revenus non professionnels (loyers,

redevances, dividendes...) d'un montant supérieur à 9.650 euros par an. Familles de France craint qu'une « étape supplémentaire, vers l'explosion de la cellule familiale, soit franchie ». D'autre part, le mouvement signale que « ces mêmes revenus du patrimoine ont déjà subi 15,5 % de prélèvements sociaux pour financer notre système de protection sociale ». Au final, l'association considère que cette mesure « vise, avant tout, les familles et spécialement celles qui ont choisi d'avoir des enfants et décidé pour cela de valoriser le rôle de la mère au foyer ».

**Courrier français de la Vienne et des Deux-Sèvres**